

CONVENTION CJB ACCUEIL

ENTRE

Le CCAS de Bondues

Représentée par M Delebarre, Président,

En application de la délibération n°25-1-4 du 6 février 2025

ET

L'association CJB Accueil

représentée par Monsieur Alexandre Henry DESURMON, agissant en qualité de Président

INTRODUCTION

L'accueil et l'inclusion des enfants porteurs de handicap au sein des structures d'accueil, qu'elles soient municipales ou associatives, est une volonté municipale depuis de nombreuses années. A ce titre, elle assure, à travers ses actions et celles de son CCAS, un attachement particulier à ce que l'encadrement de ces enfants soit adapté aux besoins de l'enfant ou du jeune concerné.

La présente convention s'inscrit dans le cadre du projet politique municipal en faveur de la jeunesse et de la convention territoriale globale (CTG) signée entre la ville de Bondues et la Caisse d'Allocations Familiales de Roubaix-Tourcoing.

Toute disposition de la présente convention qui serait contraire à ces contrats serait réputée non écrite. Aucune des parties contractantes à la présente convention ne saurait mener une quelconque action qui ne serait pas conforme à ces contrats.

Les documents concernés sont annexés à la présente convention.

ARTICLE 1 : objectifs opérationnels de l'action

Missions de l'association contractante :

- animer les activités périscolaires en période scolaire : le mercredi et la garderie périscolaire.
- établir des liens et contacts réguliers avec les structures privées existantes, le CJB vacances et l'ensemble des associations et services de la commune œuvrant en faveur de l'enfance.
- travailler en partenariat avec la CAF et la commune de Bondues

Objectifs généraux :

- Répondre aux besoins des familles qui travaillent par un accueil périscolaire des enfants bonduois dès leur scolarisation jusque 12 ans avant et après le temps scolaire (dès 7h30 et jusque 18h30)
- Accueillir les enfants bonduois dès leur scolarisation jusqu'à 12 ans le mercredi

Par rapport au personnel :

- veiller à la qualité du personnel encadrant ainsi qu'à sa motivation
- assurer la formation continue du personnel encadrant
- tenir des rencontres animateurs-enseignants

Par rapport aux activités :

- favoriser la découverte d'activités nouvelles et variées,
- favoriser les liens avec les autres associations bonduoises afin d'utiliser leurs compétences spécifiques pour sensibiliser et initier les enfants aux activités qui existent sur la commune au long de l'année,
- favoriser le travail en partenariat avec la municipalité pour la mise en place d'actions spécifiques (prévention, animation...), en collaborant notamment aux projets décidés par la commission mixte prévention jeunesse.

Par rapport au public :

- faire en sorte que chaque enfant bonduois puisse être accueilli dans cette structure d'accueil dans un souci de mixité géographique et sociale, quelle que soit sa situation sociale, financière, sa situation de santé ou celle de ses parents.

ARTICLE 2 : Dispositions relatives à l'accueil des enfants en situation de handicap

La commune a pour volonté d'accueillir les enfants bonduois en situation de handicap au sein de ses structures municipales. A ce titre, elle participe également à leur accueil au sein des activités péri et extra scolaires.

Ainsi, le CCAS prévoit au BP de la structure une somme globale annuelle permettant de soutenir financièrement cet accueil.

Le CJB réceptionnera les demandes des familles et complète la fiche d'éligibilité.

Une commission se réunit début juillet de chaque année afin d'identifier les enfants qui seront accompagnés durant l'année scolaire suivante.

Les représentants de la ville et du CCAS siégeant à cette commission valident l'éligibilité des dossiers à l'issue de la commission.

Si la demande est validée, la prise en charge est conclue pour l'année scolaire.

Un état des lieux sera effectué à chaque fin de période scolaire.

Un dossier validé permet, durant l'année scolaire, l'octroi du versement forfaitaire de :

- 57 € par jour et par enfant (mercredi)
- 29 € par demi-journée et par enfant
- 15 € par jour et par enfant pour l'accueil périscolaire

Le CJB gère les demandes d'inscription, procède au(x) recrutement(s), établit les contrats d'animation, gère la rémunération et procède au paiement et à l'émission des fiches de paie.

En cas d'épuisement de l'enveloppe budgétaire, et afin de se prémunir de l'exclusion d'un enfant, l'association poursuivra l'accompagnement à sa charge.

A chaque période le CJB fournit à la Mairie et au CCAS un tableau des présences permettant de suivre l'accompagnement et le budget du CCAS. Le versement des sommes forfaitaires correspondant pourra ainsi être effectué à l'issue de chaque période de vacances scolaires sur présentation d'un état détaillé.

A chaque fin d'exercice, le CJB fournit à la ville un bilan qualitatif et financier qui permettra une prise de décision éclairée pour l'année civile suivante.

ARTICLE 3 : dispositions diverses

Les parties s'engagent à se rencontrer pour régler les litiges nés dans l'application de la présente convention.

Résiliation

Le CCAS de Bondues peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation prenant effet trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée. Les parties se rencontreront pour régler au mieux les questions liées à cette décision dans l'intérêt de la continuité du service.

Modification de la présente convention :

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'une concertation entre l'association et les services municipaux concernés et doit être soumise à l'acceptation du conseil municipal.

Durée

La présente convention est fixée pour une durée d'un an à compter de la signature par les deux parties.

Fait à Bondues le,

Pour le CCAS



Patrick DELEBARRE
Président

Pour le CJB Accueil

Alexandre Henry DESURMON
Président

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le



ID : 059-265900902-20250318-25_1_4CONV-CC